

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-184

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" prévues pour l'exercice 1997.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné
le 2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 327 038 \$ représentant les coûts
de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond une subvention
de 88 550 \$ du gouvernement du Québec applicable aux dépenses d'administration générale
et à certaines conditions;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit accumuler un surplus financier au
31 décembre 1996;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de 1 000 \$ reliés à l'entente avec la MRC de
Nicolet-Yamaska;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres
des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière
et prévoir à ce titre certains imprévus;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale
d'après la richesse foncière uniformisée 1997 des municipalités de la MRC de Drummond,
telle que décrite à l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et amputée,
pour la Municipalité de St-Nicéphore, d'une valeur non uniformisée de 61 492 010 \$;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Félicien Cardin

APPUYÉE PAR Jean-Guy Hébert

Il est par le présent règlement **MRC-184**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 205 488 \$ représentant le coût non subventionné des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,00712 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés.

2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou organismes afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Agence de mise en valeur de la forêt privée	:	6 réunions pour 1 membre
Aménagement	:	15 réunions pour 6 membres
Comité consultatif agricole	:	6 réunions pour 3 membres
Commission d'aménagement	:	1 réunion pour 3 membres
Concertation municipale/scolaire	:	2 réunions pour 2 membres
Gestion Plein Air Drummond (Forêt Dr.)	:	3 réunions pour 2 membres
Le Bloc vert	:	12 réunions pour 1 membre
MRC 04-Sud	:	8 réunions pour 3 membres
Personnel	:	1 réunions pour 3 membres
SDED	:	6 réunions pour 2 membres
Sûreté du Québec	:	4 réunions pour 2 membres
Table Agroalimentaire	:	4 réunions pour 1 membre
Autres	:	6 réunions (représentations et comités imprévus)

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1997 (tableau no 2);

- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant 32 000\$ de l'excédent prévu au 31 décembre 1996, provenant des ex-budgets "Aménagement" et "Rural";
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Lucien Lampron
Secrétaire-trésorier-adjoint